

Réf : DCM/2016/n° 97/9.1/14.12/7

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	28

Date de la convocation : 07-12-2016

Date de l'affichage : 08-12-2016

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize,

Le QUATORZE DECEMBRE à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Guillaume BER, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

Gilles TRAUJLET à Pierre MAUMEJEAN, Nathalie THEODOSE à Ariane MOLLUNA, Christelle BERTINI à Véronique BONVICINI

Absent :

Amandine JACINTO

Secrétaire de séance : Claude LAURIE

OBJET :

REGLEMENT INTERIEUR DU CLAS - MODIFICATION

Rapporteur : Arnaud Fourel

Il est proposé au conseil municipal de modifier comme suit le règlement du CLAS

Préambule

La Ville d'Aigues-Mortes a choisi d'ouvrir une nouvelle étape de sa politique éducative et de s'engager dans la formulation d'un **Projet Educatif De Territoire (PEDT)**. Le PEDT constitue à la fois le socle d'une ambition éducative partagée entre la Ville et la communauté éducative, la base d'un cadre de référence commun et la manifestation d'une volonté d'écrire et d'élaborer collectivement la politique éducative du territoire. Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de gestion et de fonctionnement (inscription, accueil, tarification, catégorie d'âge, etc.) de l'**Accompagnement Scolaire Collégien** dans le cadre du dispositif « **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité** » (**CLAS**).

On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps scolaire, sont centrées sur l'accompagnement aux devoirs et les apports en méthodologie nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention complémentaires à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'Ecole. L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'école. Par des stratégies diversifiées, il propose notamment d'aider les jeunes en utilisant les technologies de l'information et de communication, à leur faire acquérir des méthodes et des approches susceptibles de leur faciliter l'accès au savoir. Ainsi cela permettra d'élargir les centres d'intérêt des adolescents, de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté par une ouverture aux activités culturelles, artistiques, sportives..... La valorisation de leurs acquis leur permet de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité à vivre en collectivité. Il s'agit d'actions d'aide aux devoirs, d'apports méthodologiques, d'activités culturelles et plus généralement d'une approche pédagogique visant à renforcer les liens entre collégiens et animateurs. Les familles trouvent un accueil, des conseils, un accompagnement dans les différentes étapes de la scolarité et, si elles le souhaitent, peuvent s'impliquer dans l'encadrement des actions. Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité s'adressent aux jeunes scolarisés au collège. Elles s'exercent dans un cadre laïque, non prosélyte, assurant la mixité des garçons et des filles, et sont ouvertes à tous. Elles se déroulent hors du temps de l'école et sont distinctes de celles que l'école met en œuvre pour les élèves en difficulté. Les

Hôtel de Ville - Place St Louis - BP n° 23

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09

accompagnateurs à la scolarité mettent l'accent sur l'importance de l'assiduité à l'école, sur la régularité et l'organisation du travail personnel, sur la méthodologie. Ils encouragent le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir. Ils s'attachent à renforcer, grâce à un accompagnement personnalisé, le sens de la scolarité et la confiance des jeunes dans leurs capacités de réussite. Ce travail fondamental d'accompagnement se fait en étroite collaboration avec la principale et les enseignants du collège. Ce partenariat privilégié a pour enjeu principal d'offrir aux jeunes, l'appui et les ressources nécessaires à leur réussite scolaire en favorisant leur épanouissement personnel.

Article 1] Inscription et fréquence d'ouverture

L'inscription à l'accompagnement scolaire se fait auprès de la :

Direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education
Guichet Unique
bd Gambetta – 30220 Aigues-Mortes
Tél :
Ouverture du Lundi au Jeudi : 8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h30
Vendredi : 8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h
Tel : 04 66 53 62 00
Mail : guichet.unique@ville-aigues-mortes.fr

L'accueil des collégiens se fera au sein de l'école élémentaire Charles Gros aux jours et horaires suivants :

- Jours et heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi sur l'amplitude horaire de 16h30 à 18h30. Cette amplitude permettra d'accueillir et d'adapter les horaires de l'accompagnement scolaire aux différentes catégories de classes (6ème, 5ème, 4ème, et 3ème).

Suite à l'inscription, les parents accompagnés de leur enfant devront se rendre à l'école élémentaire Charles Gros afin de rencontrer les animateurs et de signer le contrat d'engagement.

Celui-ci précise l'engagement :

Pour les familles :

- de rencontrer l'accompagnateur de la scolarité de l'enfant 1 fois par trimestre,
- de prévenir le responsable en cas d'absence et de la justifier dans les meilleurs délais,
- de prendre connaissance du projet de l'accompagnement scolaire et de son fonctionnement,
- d'encourager l'enfant à participer aux activités proposées.

Pour les jeunes :

- d'être présent aux séances tout au long de l'année,
- d'être ponctuel tout au long de l'année,
- de participer aux activités proposées une fois par trimestre,
- de noter clairement et dans la totalité les devoirs et les leçons dans le cahier de texte, agenda,
- de prendre connaissance du projet d'accompagnement scolaire et de son fonctionnement,
- de respecter les règles de vie et de fonctionnement de l'accompagnement scolaire.

Le règlement intérieur, après approbation du conseil municipal par délibération, référence DCM n° 2015-95, est remis aux parents ou aux représentants légaux lors de l'inscription. Il en ira de même pour toutes modifications du présent règlement. Il devra être obligatoirement signé par les familles afin de valider la présence de l'enfant sur le CLAS.

Article 2] Modalité d'admission

La réservation sera effective et confirmée dès lors que le compte famille aura été ouvert et que toutes les formalités administratives et financières prévues dans le règlement de monétique privative seront remplies. Dans le cas contraire, l'enfant sera mis sur une liste d'attente.

Article 3] Tarification, participation financière des familles

Hôtel de Ville - Place St Louis – BP n° 23
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Article 4] Modalité d'Accueil et de fonctionnement

L'accompagnement scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur l'amplitude horaire de 16h30 à 18h30. Durant la première ½ heure les collégiens seront accueillis de manière échelonnée.

L'inscription de l'enfant se fera obligatoirement au minimum sur une fréquence de 2 soirs par semaine (ce rythme devra être conservé toute l'année).

➤ Un suivi journalier des présences sera effectué par les animateurs. Au bout du 3^{ème} retards supérieur à la première ½ heure d'ouverture (accueil échelonné), les familles seront contactées. Si les retards persistent, la direction se réserve le droit de renvoyer temporairement voire définitivement l'enfant du CLAS. Ce renvoi ne fera pas l'objet de remboursement. **En cas de 3 absences** non justifiées par les parents, les animateurs contacteront ces derniers. Si cette situation persiste, la direction se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement voire définitivement de l'accompagnement scolaire. Ce renvoi ne fera pas l'objet de remboursement. Le cas échéant, il sera remplacé par l'enfant sur liste d'attente.

Pour toutes absences, les parents préviendront le secrétariat du Guichet Unique de la Direction de l'Enfance, la Jeunesse et l'Education au 04 66 53 62 00.

➤ Le collégien devra obligatoirement se présenter avec le matériel nécessaire pour faire ses devoirs : cahier de texte, leçons, trousse complète, livres... Les animateurs contacteront les parents en cas d'oublis répétés du matériel de leur enfant. Si cette situation persiste l'équipe éducative sollicitera une rencontre avec la famille.

➤ Des rencontres trimestrielles seront organisées,

- dans un 1^{er} temps les animateurs rencontreront les professeurs principaux du collège de chaque élève accueilli au sein du CLAS. Cette rencontre permet d'une part l'échange et la transmission mutuelle d'informations pouvant optimiser l'accompagnement du jeune, et d'autre part elle permet de solutionner conjointement certaines problématiques liées à sa scolarité.
- dans un 2^{ème} temps les animateurs rencontreront les familles en présence de leur enfant dans le but de faire un bilan scolaire du trimestre écoulé, mais également de leur faire part des échanges suite à la rencontre avec les professeurs principaux. Les familles peuvent solliciter un rendez-vous avec l'équipe éducative à tout moment durant l'année.

L'accompagnement scolaire fonctionne avec un taux d'encadrement de 1 animateur pour 8 jeunes.

➤ Participation aux activités : chaque enfant devra s'inscrire aux activités proposées, durant l'année scolaire, dans le but d'élargir ses centres d'intérêt. Ces activités peuvent être sportives, culturelles, de découverte... Elles peuvent avoir lieu le mercredi après-midi, le vendredi soir ou le samedi. Les différents projets d'activités seront proposés début octobre. Une sortie éducative (ou activité) sera organisée une fois par trimestre.

➤ Vie collective

Les règles de vie mises en place dans l'accompagnement scolaire s'appuient sur :

- Le rôle prépondérant des parents et des familles
- La responsabilisation
- L'ouverture à l'autre
- Le goût d'entreprendre et de s'exprimer
- Le rapport à la règle
- L'autonomie

Les règles de vie visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes. Les actes de violences (physique et verbale) et tout comportement

dangereux envers les personnes et les biens sont interdits. L'enfant est tenu de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Tout manquement grave aux règles de vie sera signalé à la famille. Si le comportement de l'enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective du groupe, la famille sera convoquée par la Direction. Si ce comportement persiste, la Mairie se réserve le droit d'envisager une exclusion temporaire, voire définitive. Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes, et l'ensemble des personnes présentes sur le CLAS. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et/ou involontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

➤ **Films et photos**

Une autorisation (ou non) du « droit à l'image » sur support photographique, informatique, vidéographique, pour chaque enfant à destination unique des besoins de présentation, communication et promotion de l'Accompagnement Scolaire sera demandée lors de l'inscription de l'enfant.

Article 6] Assurances

La commune a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou de matériel. Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une responsabilité civile personnelle, pour les enfants, couvrant des frais occasionnés par des blessures, accidents ou dégradation.

En cas d'incident ou d'accident d'un enfant, les mesures nécessaires seront prises par le responsable du CLAS (appel des secours). Les parents seront avertis dans les meilleurs délais.

En cas d'incident entre enfants avec blessure ou détérioration (ex : lunettes de vue cassées), les familles doivent se rencontrer afin que leurs assurances respectives puissent définir les responsabilités et faire le nécessaire au niveau des prises en charge des frais éventuels.

Article 7] L'équipe d'encadrement

➤ **Le rôle du responsable du CLAS:**

- Concevoir en collaboration avec l'équipe d'animation les projets pédagogiques et les projets d'animation ;
- Coordonner l'équipe d'animateurs ;
- Evaluer le travail de l'équipe d'animation et des stagiaires ;
- Assurer un rôle d'interlocuteur auprès des partenaires, des parents ;
- Veiller au suivi administratif ;
- Garantir le bon fonctionnement en préservant la sécurité physique, affective et morale de tous les acteurs ;
- Garantir la sécurité du public, qu'elle soit physique, affective, et morale.

L'équipe pédagogique :

Elle est composée :

- D'animateurs permanents diplômés BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux fonctions de directeur), BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport), PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

Article 8] Respect du règlement

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire du document leur est remis à l'admission de leur enfant dans la structure. Toutes modifications sur ce règlement feront l'objet d'un avenant remis aux familles. L'inscription implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement. Le non-respect des articles sera susceptible d'entraîner l'exclusion de l'enfant. Le directeur est chargé du respect du présent règlement qui sera à disposition au sein de la structure. L'accueil de l'enfant au CLAS implique l'acceptation totale du règlement intérieur.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Hôtel de Ville - Place St Louis – BP n° 23
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Le conseil municipal, après débat et à la majorité :

- adopte la proposition

Pour : 23

Contre : 5 - Rachida Bouteiller, Fabrice Labarussias, Cédric Bonato, Alexandra Bonnet, Guillaume Ber

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 15-12-2016

- date d'affichage : 16-12-2016

Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le



ID : 030-213000037-20161214-DELIB201697-DE

